

# Parc naturel régional Corbières \* Fenouillèdes



**Guide**  
d'accompagnement  
à destination  
des élus et agents  
communaux

**En chemin vers une  
circulation motorisée  
adaptée dans les espaces  
naturels**



TABLE DES MATIÈRES

p. **3**  
**Édito**

p. **4**  
**Équilibre et préservation**

p. **6**  
**Comprendre les bases  
de la réglementation**

p. **9**  
**Agir sur ma commune**

p. **10**  
**Ils l'ont fait!**

**Hervé BARO**

*Président du Parc naturel régional  
Corbières-Fenouillèdes*

**L**e Parc naturel régional des Corbières-Fenouillèdes œuvre dans une série de domaines parmi lesquels la protection de son patrimoine naturel, la gestion et la valorisation des richesses ainsi que l'accompagnement des activités sportives et touristiques.

Face à un certain renouveau des activités de pleine nature (montée en intensité post covid, nouvelles pratiques, etc.), le Parc a pour ambition d'accompagner les communes.

Conformément à sa charte et à ses missions réglementaires (loi Lalonde de 1991 et circulaire de 2005), le Parc s'engage à accompagner activement les communes dans la régulation des activités motorisées en milieu naturel, lorsque nécessaire. Ce guide pratique vise, dans un premier temps, à sensibiliser les décideurs et acteurs locaux aux enjeux spécifiques tout en proposant des solutions concrètes et accessibles. Le Parc se tient à la disposition des communes pour les accompagner dans la réflexion et la coordination de leurs actions, afin de réguler la circulation des véhicules terrestres motorisés sur le territoire.

L'aspect réglementaire est l'une des clefs du sujet. Une autre est la prise en compte des besoins de chacun ainsi que les nécessaires recherches de consensus.

# Équilibre et préservation {\*

**Il existe de nombreux bénéfices à gérer la circulation motorisée dans l'espace naturel**

*Les mobilités douces sont une alternative pour les déplacements en espaces naturels.*

**Réfléchir la circulation motorisée d'une commune c'est agir positivement sur les activités de pleine nature.**

En encadrant la circulation motorisée, on favorise les activités telles que la randonnée VTT, pédestre, à cheval ; les activités de découverte de la nature en famille, ... Une sectorisation des activités peut permettre une meilleure cohabitation : en dédiant les activités motorisées à certains secteurs et les zones pédestres à d'autres, chacun peut trouver source d'épanouissement.



**Se focaliser sur les zones à plus forts enjeux naturels peut également constituer une piste de départ (hauts lieux de biodiversité du Parc, sites de nidification des oiseaux, etc.).**

Protéger les zones les plus riches ou fragiles du Parc et favoriser des environnements moins bruyants ainsi qu'une préservation des sols, favorisera le maintien ou le développement des habitats essentiels pour de nombreuses espèces et leur quiétude. Certains peuvent même aller jusqu'à créer des trames blanches\*.



\* Les trames blanches concernent le bruit et la pollution sonore, en ménageant ainsi des « continuités écologiques silencieuses ».

La limitation de l'accès aux véhicules motorisés, notamment les camping-cars, peut également aider à maintenir l'intégrité de sites aux caractéristiques paysagères exceptionnelles.

Réfléchir les zones de circulation motorisée peut réduire les risques d'accidents et de départs de feu, notamment en adaptant les activités aux secteurs les plus appropriés et en excluant l'accès aux massifs forestiers en période de sécheresse où ils sont plus vulnérables.

Enfin la gestion de la circulation est également un outil favorisant le bon état des chemins adaptés aux usagers ayant droits. Elle peut permettre par effet ricochet de ne pas créer d'ornières par des pratiques inadaptées ou inconséquentes.

## { Quelques exemples d'espèces sensibles

### Les Orchidées sauvages



***Ophrys miroir***

75 espèces d'orchidées de France sont présentes dans notre Parc. Ces espèces magnifiques peuvent être victimes du piétinement ou du passage de véhicules. Il est donc important de les identifier et de sectoriser les passages d'engins (VTT, quads, etc) en dehors de ces zones.



### Les Amphibiens



***Rainette méridionale***

Les amphibiens utilisent les mares ou ornières pour leur reproduction avant d'aller compléter leur cycle biologique dans les friches ou bois avoisinants.

Leur vulnérabilité tient à de nombreux facteurs parmi lesquels l'assèchement des zones humides, l'urbanisation et la mortalité accidentelle des individus sur les routes ou chemins.



### Les Oiseaux



***Traquet oreillard***

Les oiseaux nichant au sol sont particulièrement vulnérables aux véhicules motorisés. Le risque de destruction des œufs ou des poussins est élevé chez ces espèces.

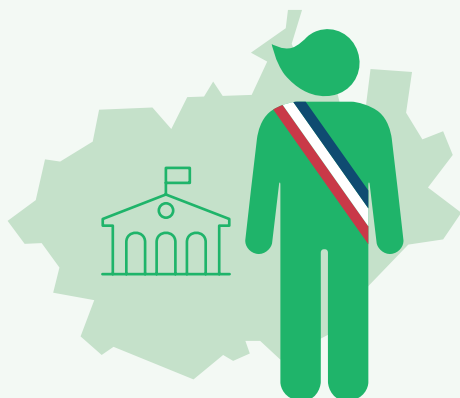
Localement, il s'agit par exemple, dans les Corbières, de l'Alouette lulu, du Pipit rousseline ou encore du Traquet oreillard, qui nichent dans les landes et pelouses, et peuvent être gravement affectés par le passage des véhicules circulant hors-pistes. De même, le bruit des moteurs peut perturber le comportement des rapaces sur les sites de nidification, entraînant des abandons de nids ou du stress pour les adultes et les jeunes.



# Comprendre les bases de la réglementation {\*

## Les dispositions législatives encadrant la pratique des loisirs motorisés sont établies par le code de l'environnement aux articles L 362-1 à 362-8

**La loi interdit aux engins motorisés la pratique du hors-piste de manière générale. Quelle que soit la pratique, il est obligatoire de rester sur les voies ouvertes à la circulation (loi Lalonde n°91-2 du 3 janvier 1991 et article L 362-1 et suiv. du code de l'environnement).**



La loi distingue différents types de voies, impliquant des droits de circulation ou non. Les chemins sur lesquels les véhicules terrestres motorisés peuvent circuler sont les voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes (sauf arrêté municipal ou interdiction du propriétaire).

À contrario, les voies privées, sentiers ou layons sont présumés fermés à la circulation.

Outre les règles générales, la loi permet aux maires et aux Préfets d'interdire l'accès aux véhicules

de loisirs à certaines voies ou chemins, voire même dans certains cas les sentiers d'exploitation, en motivant leur choix. Panneautage et aménagement de barrières peuvent alors s'avérer utiles.

### Qu'est-ce que le hors-piste ?

La circulation en dehors des chemins inscrits au cadastre et hors des chemins carrossables.

### Quelles sont les contraventions applicables ?

Une contravention de cinquième catégorie, soit 1 500 euros d'amende et l'immobilisation du véhicule (R 362-1 et suiv. du code de l'environnement), voire dans le cas de destructions d'espèces ou habitats protégés des amendes plus fortes, voire même des peines avec emprisonnement (L 415-3 du code de l'environnement).

Les constats d'infraction peuvent être effectués par le maire, ses adjoints, des officiers de police judiciaire ou agents commissionnés et assermentés.



Panneau de type B0



Panneau de type B7b

## Quels panneaux indiquent la fermeture d'un chemin ?

Un panneau de type B0 (interdisant toute circulation y compris à cheval et à vélo) ou B7b placé à l'entrée du chemin indique sa fermeture aux véhicules motorisés. Afin de renforcer cette interdiction, des barrières peuvent être placées sur les voies et/ou chemins.

## Une exception ?

Les véhicules effectuant une mission de service public (police, lutte contre les incendies, entretien...), de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels, ainsi que les propriétaires ou leurs ayants droit peuvent circuler en dehors des voies classées dans le domaine routier.

## Comment fermer les chemins à la circulation ?

La fermeture d'un chemin appartenant au domaine public ou privé d'une collectivité territoriale est conditionnée par la prise d'un arrêté municipal ou préfectoral motivé. Un arrêté ne doit pas avoir une portée générale ni absolue.

## Quelles sont les personnes habilitées ?

**La loi confère aux maires la gestion complète de la circulation des véhicules sur leur territoire communal (L 2213-4 du code des collectivités territoriales).**

Ils peuvent, en fonction des spécificités du territoire, interdire la circulation des véhicules sur certaines voies et secteurs.

Les Préfets peuvent, par arrêté motivé, après mise en demeure sans résultat auprès des maires concernés, interdire l'accès à certaines voies de manière motivée (L 2215-3 CGCT).

Le Préfet est également compétent pour autoriser ou non les épreuves de manifestations sportives ou de compétitions motorisées (R 331-18 Code du sport et L 362-3 Code de l'environnement).

Les Départements se sont vu confier le devoir d'organiser la pratique de la randonnée motorisée via les PDIRM (Plans Départementaux des Itinéraires de Randonnée Motorisée) (Art L 361-2 Code de l'environnement), mais leur mise en œuvre s'avère difficile.



## Classification des véhicules :

Les véhicules terrestres motorisés (VTM) sont représentés par les voitures, motos, scooters, véhicules électriques, « speed vélos », trottinettes électriques et tous autres véhicules ne nécessitant pas de force musculaire pour avancer (cf arrêté article L 110-1 du code de la route).

**Rq.** Les vélos avec lesquels il faut pédaler pour la mise en route et dont la vitesse est inférieure à 25 km/h ne sont pas des VTM.



# Agir sur ma commune

## Agir par étapes :

1

### Inventaire des chemins et des besoins / enjeux :

**Inventaire :** Réalisation d'un inventaire des chemins de la commune

**Partenaires :** Collaboration avec l'ONF, les Parcs, la DDTM, le SDIS, les communes voisines, les chambres d'agriculture, les Conseils Départementaux (CD), et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

**Participation citoyenne :** Consultation et participation des habitants pour mieux comprendre les besoins et les usages.

**Croisement avec les représentants d'acteurs et d'enjeux :** gestionnaires espaces naturels, chasseurs, agriculteurs, etc.

2

### Règlements communaux :

**Prise de connaissance, et mise à jour :** prise en compte et révision des règlements pour encadrer la circulation motorisée.

**Prise de nouveaux arrêtés.**

3

### Pose de barrières et panneaux :

Installation de barrières et de panneaux pour réguler l'accès, avec des exemples d'amendes.

### Contrôle et amendes

Modalités de contrôle et types d'amendes applicables.

4

## Conseils et alertes :



### ➡ Penser global :

Considérer les massifs montagneux et les communes voisines.

### ➡ Différents usages :

Prendre en compte les besoins agricoles, les services de secours, etc.

**Remarque :** Une bonne prise en compte permettra aux agriculteurs, agents de l'ONF, chasseurs, services d'urgence et propriétaires, de continuer à circuler librement tout en protégeant l'espace naturel.

### ➡ Inciter les usagers à adopter de bonnes pratiques :

Adapter les itinéraires en fonction des conditions météorologiques et bannir les ornières comme terrain de jeu, adapter les vitesses, respecter la réglementation, bien identifier les différents types de chemins,...

# Ils l'ont fait! {\*

## Site Natura 2000 «Gorges de la Clamoux» Commune de Trassanel

*Cortège floristique,  
Gorges de la Clamoux*



### Un contexte de pression sur un site remarquable

Le site des Gorges de la Clamoux, classé Natura 2000 pour ses habitats rocheux et ses espèces patrimoniales (notamment la Minuartie à fleurs de lin, ou encore la diversité des chiroptères), subissait depuis plusieurs années une dégradation croissante liée au passage récurrent de véhicules motorisés tout-terrain (VTT, motocross, quads). Ces pratiques étaient favorisées par l'absence de contrôle régulier et la difficulté à verbaliser sans arrêt municipal. Les impacts cumulés – érosion des sols, fragmentation des milieux, dérangement de la faune – devenaient incompatibles avec les objectifs de conservation.

### Une volonté communale forte

Avec seulement 70 habitants, la commune de Trassanel s'est engagée courageusement dans un Contrat Natura 2000, soutenue par Carcassonne Agglo et la DREAL. Les élus ont bénéficié d'un fort soutien de la population locale, consciente de la valeur écologique du site. La commune a avancé les fonds nécessaires à la réalisation des travaux, en attente du versement des subventions.



*Aménagement réalisé  
dans le cadre de la régulation*

## Des travaux concrets pour freiner les pressions

Entre 2021 et 2022, plusieurs chantiers ont été menés avec un prestataire et les services de l'agglomération :

**Fermeture physique des accès sensibles** : pose de barrières (avec clef SDIS), chicanes, empièvements, et renforcement des points de blocage stratégiques.

**Suppression des itinéraires illégaux** : effacement des sentiers secondaires, apports de branchages et de pierres, aménagement de murets dissuasifs.

**Canalisation des randonneurs** : réalisation de marches, renvois d'eau, balisage clair et concerté avec le Département.

**Signalétique pédagogique** : panneaux en acier Corten, intégrés au paysage, conçus en concertation avec un comité technique local.



## Résultats : efficacité partielle mais encourageante

Ces travaux ont ainsi permis de protéger une station floristique exceptionnelle de Minuartie à fleurs de lin, espèce relictuelle rare en Occitanie.

Les aménagements ont permis une réduction significative de la circulation motorisée pendant deux ans. Toutefois, des contournements ont été observés récemment. Cela souligne l'importance d'un entretien régulier, d'un suivi écologique, mais aussi d'un portage politique fort dans la durée.

## Contact :

**Tom Corbière**  
chargé de mission Natura 2000,  
Carcassonne agglomération.  
[tom.corbiere@carcassonne-agglo.fr](mailto:tom.corbiere@carcassonne-agglo.fr)  
➤ Tél. 04 68 10 56 90

# Vous souhaitez en savoir plus ?

## Modèles de délibérations et d'arrêtés municipaux :

Liens vers les textes de loi et règlements applicables

Bibliographie et ressources supplémentaires



### PARC NATUREL RÉGIONAL CORBIÈRES-FENOUILLEDÉS

2 rue de la cave coopérative  
11350 TUCHAN

➤ Tél. 07 72 45 39 43  
l.mazedier@corbieres-fenouilledes.fr  
www.parc.corbieres-fenouilledes.fr

### OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Établissement public chargé  
de la protection de la biodiversité,  
opérateur de la police de l'environnement  
et acteur clé dans la surveillance  
et la régulation des usages motorisés  
en milieu naturel.

➤ Tél. 05 62 73 76 80  
dr.occitanie@ofb.gouv.fr

### OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Établissement public national  
à caractère industriel et commercial,  
gestionnaire et opérateur  
dans les forêts publiques.

➤ Tél. 05 34 09 82 00  
ag.ariege-aude-po@onf.fr

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service déconcentré de l'État,  
placé sous l'autorité du préfet,  
chargé de la mise en œuvre  
des politiques d'aménagement  
et de développement durable  
du territoire et de la mer,  
de la réglementation et du contrôle  
dans les domaines environnement,  
urbanisme et risques, notamment  
pour la gestion et la régulation  
des véhicules terrestres motorisés.

#### AUDE

➤ Tél. 04 68 10 31 00  
ddtm@aude.gouv.fr

#### PYRÉNÉES ORIENTALES

➤ Tél. 04 68 38 12 34  
ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Date de publication et mentions légales

Les informations de ce guide sont fournies à titre informatif.

Elles ne peuvent en aucun cas se substituer à la réglementation en vigueur.



[parc.corbieres-fenouilledes.fr](http://parc.corbieres-fenouilledes.fr)

Crédits photos : Shutterstock/Bilanol, PNR CF, Idriss Bigou-Gilles, Clothilde Duhayon,  
Lucas Mazedier, Lino Gautier, Adeline Brissaud, Tom Corbière, Garnements  
Graphisme : [www.gedge-graphiste.com](http://www.gedge-graphiste.com)



Le Parc est financé par



Les communes  
et intercommunalités  
du territoire

